

**REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CCAS

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CCAS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2026 ;

VU la vacance d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les postes concernés ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'une aide à domicile actuellement en fonction au sein du service d'aide à domicile ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement par un agent permanent afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de créer un poste d'agent social territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

CRÉE à compter du 1^{er} octobre 2026, un poste d'agent social territorial à temps complet, destiné à assurer les fonctions d'aide à domicile, afin de remplacer l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant au recrutement. Un régime indemnitaire pourra également être versé au titulaire du poste, conformément aux dispositions applicables au sein du CCAS ;

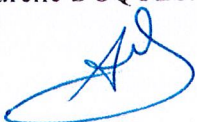
AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du CCAS ;

IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget du CCAS.

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



Le président,
Maxime THORY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le